

## **20260424 InfoMigrants**

<https://www.infomigrants.net/fr/post/71078/un-avocat-general-de-la-cjue-estime-conforme-au-droit-europeen-laccord-migratoire-italiealbanie>

[Actualités](#)



La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE). Crédit : Imago Images/P. Scheiber

## **Un avocat général de la CJUE estime conforme au droit européen l'accord migratoire Italie-Albanie**

Par [La rédaction](#)

Dans un avis rendu jeudi, l'avocat général de la Cour de justice de l'UE a estimé que l'accord conclu par l'Italie avec l'Albanie pour y transférer des migrants le temps de l'examen de leur demande d'asile était, en principe, conforme au droit européen.

C'est une déclaration qui pourrait donner un coup de pouce juridique à un accord controversé. Jeudi 23 avril, l'avocat général de la Cour de justice de l'UE a estimé que l'accord conclu fin 2023 par l'Italie, afin [d'envoyer des migrants en Albanie](#) pendant l'examen de leur demande d'asile, est en principe compatible avec les règles de l'Union européenne.

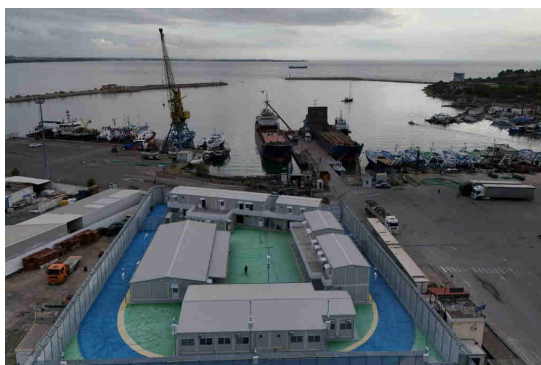
[Dans un communiqué](#), la plus haute juridiction européenne relève que "l'avocat général note que le droit de l'Union n'empêche pas un État membre de créer un centre de rétention pour les procédures de retour en dehors de son propre territoire".

*A lire aussi*

[Le nouveau "règlement retour" voté au Parlement européen inquiète les associations](#)

Toutefois, elle précise que les droits individuels de l'exilé doivent être respectés. "Cet État resterait toutefois lié par l'ensemble des garanties que l'Union européenne octroie aux migrants, y compris le droit à une assistance juridique, à une aide linguistique et à des contacts avec la famille et les autorités compétentes", peut-on lire dans le communiqué.

Cet avis rendu jeudi, certes non contraignant, servira de base à la décision que rendra ultérieurement la CJUE.



Le centre de Gjadër, en Albanie. Crédit : Reuters

Nicholas Emiliou, l'un des onze avocats généraux de la CJUE, a souligné que l'Albanie était proche de l'Italie et qu'il s'agissait d'un pays candidat à l'adhésion à l'UE, ajoutant qu'il pourrait ne pas parvenir à la même conclusion dans le cas d'un pays tiers plus éloigné ou instable.

## "Une nouvelle importante"

Cet avis a forcément été salué par la Première ministre d'extrême droite italienne, Giorgia Meloni, pour qui ces centres constituent une mesure phare. "Une nouvelle importante, qui confirme la justesse de la voie que nous avons choisie", [a-t-elle écrit sur X](#), dénonçant "deux années perdues à cause d'interprétations judiciaires arbitraires et infondées".

*A lire aussi*

[Allongement de la rétention, enfermement des mineurs, "hubs retour" : feu vert du Parlement européen pour durcir les expulsions de migrants](#)

Les structures établies en Albanie, construites dans l'idée d'y transférer des exilés le temps du traitement de leur demande d'asile par l'Italie, avaient été reconverties en mars 2025 en centres de retour et de rétention après plusieurs camouflets judiciaires, [avant de finalement redevenir en février 2026](#) des centres de traitement de demandes d'asile.

Jugés "[dangereux](#)" par de nombreuses ONG, ces centres - gérés par des Italiens et placés sous juridiction italienne - sont restés en grande partie vides ces derniers mois en raison de recours judiciaires. Les juges avaient en effet ordonné le retour en Italie de migrants transférés en Albanie peu après la conclusion de l'accord, invoquant des préoccupations quant au respect du droit de l'Union européenne. En un an, entre octobre 2024 et octobre 2025, [seules 132 personnes ont été emmenées dans les centres albanais](#), dont 32 ont été rapatriées après des décisions de la justice italienne.

En 2025, la Cour d'appel de Rome avait rejeté de nouvelles ordonnances de détention, ce qui a conduit les autorités italiennes à saisir la Cour suprême italienne, laquelle a de son côté renvoyé les questions juridiques devant la Cour de justice de l'Union européenne. Cet avis rendu jeudi vient redonner une justification juridique à l'accord, et servira de base à la décision que rendra ultérieurement la CJUE.

## "Hubs de retour"

Malgré toutes ces contestations, Giorgia Meloni poursuit coûte que coûte ce projet d'externalisation de l'asile et des retours. En novembre, la Première ministre italienne avait dit que les centres pour migrants albanais deviendraient entièrement opérationnels à partir de la mi-2026, date à laquelle les nouvelles règles de l'UE en matière de migration et d'asile doivent entrer en vigueur.

D'autant plus que la politique de Rome est suivie de près par d'autres pays de l'UE qui envisagent une approche similaire. Cette politique bénéficie notamment d'un large soutien européen puisqu'il y a un mois, l'Union européenne a voté, via le Pacte asile et migration [et son "règlement retour"](#), un durcissement des sanctions contre les migrants en situation irrégulière et la possibilité de les renvoyer vers des "hubs de retour" situés en dehors de l'Union.

*A lire aussi*

[Externalisation de l'asile : l'Italie accélère les transferts de migrants vers l'Albanie](#)

Outre la création de ces "hubs de retour" dans des pays hors des frontières de l'Union européenne (UE) où seraient envoyés les migrants déboutés de l'asile et détenteurs d'une Obligation de quitter le territoire (OQT), ce texte prévoit également la possibilité pour les États de mener des expulsions vers des "pays tiers sûrs" - avec lequel l'étranger n'a parfois aucun lien.